



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTELLE BRAULT
TÉL. : 02.36.15.40.02
E-MAIL : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-30/02 MODIFIANT l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-07-17/02
du 17 septembre 2015 portant autorisation d'exploiter accordée à l'EARL DE MARCHEFROY**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
**Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 18 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 13 avril 2015 émanant de l'EARL DE MARCHEFROY demeurant 2 GRANDE RUE- 28260 SAINT-OUEN MARCHEFROY qui mettant en valeur une superficie de 224 ha 32, sollicite l'autorisation d'exploiter 77 ha 00 a 05 (commune de SAINT-OUEN MARCHEFROY, parcelles ZB55, A1397, ZA18, 53, 64, 68, ZC12,11, V43, ZA20,24, ZB72 ; commune de OULINS, parcelles ZE18, 40, 42 ,08, 44 ; commune de LE MESNIL SIMON, parcelle ZC25), avec comme siège d'exploitation, la commune de SAINT-OUEN MARCHEFROY.

VU l'avis de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 25 juin 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

VU l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-07-17/02 du 17 juillet 2015 accordant à l'EARL DE MARCHEFROY l'autorisation d'exploiter 77 ha 00 a 05 (commune de SAINT-OUEN MARCHEFROY, parcelles ZB55, A1397, ZA18, 53, 64, 68, ZC12,11, V43, ZA20,24, ZB72 ; commune de OULINS, parcelles ZE18, 40, 42 ,08, 44 ; commune de LE MESNIL SIMON, parcelle ZC25), avec comme siège d'exploitation, la commune de SAINT-OUEN MARCHEFROY.

CONSIDÉRANT que 42 ha 78 a et 10 ca ont été soumis au régime de déclaration de biens de famille alors que la superficie était détenue en propriété depuis moins de neuf ans ;

CONSIDÉRANT que les 42 ha 78 a 10 ca (commune d'OULINS, parcelles ZC 20, 21 ET 22 ; commune de ST OUEN MARCHEFROY, parcelles B 286, 320, ZB 61, 63, 65, ZC 8, ZD 15, ZE 24) sont soumis au contrôle des structures, l'EARL DE MARCHEFROY étant soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE MARCHEFROY a fait l'objet d'une publicité, sans demande concurrente ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Confortation d'une exploitation" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-07-17/02 du 17 juillet 2015 est remplacé par le présent arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-30/02 du 30 septembre 2015 ;

ARTICLE 2. L'EARL DE MARCHEFROY est autorisée à exploiter 119 ha 78 a 15 ca commune de SAINT-OUEN MARCHEFROY, parcelles ZB55, A1397, ZA18, 53, 64, 68, ZC12,11, V43, ZA20,24, ZB72, B 286, 320, ZB 61, 63, 65, ZC 8, ZD 15, ZE 24 ; commune de OULINS, parcelles ZE18, 40, 42 ,08, 44, ZC 20, 21 ET 22 ; commune de LE MESNIL SIMON, parcelle ZC25) avec comme siège d'exploitation, la commune de SAINT-OUEN MARCHEFROY.

ARTICLE 3. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 30 septembre 2015

**P/LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur

Bernard CROGUENEC